



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Notre-Dame-du-Rosaire

Nom de la direction : Brigitte Leclerc

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 406

Autres caractéristiques : Centre-sud de Sherbrooke, indice de défavorisation de 6, école spécialisée avec les difficultés d'apprentissage (EDAP), résidences éloignées de l'école, transport en autobus pour environ 395 élèves sur 406.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, sens des responsabilités, initiative, autonomie, bien-être

Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Maintenir les actions qui favorisent le civisme, la bienveillance et la prévention de la violence et l'intimidation

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Brigitte Leclerc, direction
 - Marylou Bilodeau, AVSEC
 - Myriam Gagnon, enseignante
 - Annie Arsenault, enseignante
 - Stéphanie St-Louis, enseignante
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Brigitte Leclerc

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Marie-Claude Turcotte

Mandats du comité :

- Passation et analyse du sondage PALVI
- Rédaction et révision du Plan de Lutte

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage informatique effectué auprès des élèves de 4^e à 6^e année, hiver 2022

CONSTATS - PRIORITES - OBJECTIFS

CONSTATS DEGAGES DE L'ANALYSE DE SITUATION :

Il y a 82% des élèves qui se sentent complètement et en tout temps en sécurité à l'école **(76% en 2021, augmentation de 6%)**. Se sentir en sécurité pour eux est de : Ne pas vivre de violence, ni d'intimidation; pouvoir compter sur l'aide des adultes de l'école à tout moment pour se protéger ou les aider à régler leurs conflits; avoir des amis en qui ils ont confiance.

Il y a 18% **(24% en 2021, amélioration de 6%)** des élèves qui affirment ne pas être toujours en sécurité à l'école et disent qu'il y a de l'intimidation et de la violence. Les endroits ciblés comme étant ceux où ils se sentent le moins en sécurité sont la cour d'école et l'autobus.

Violence

Les types de violence les plus fréquemment vécus sont la **violence verbale** et la **violence physique**.

Pour la violence verbale, 13% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours.

Pour la violence physique, 10% des élèves affirment en vivre souvent ou toujours.

Les moments/endroits où il y a le plus de violence à l'école sont sur la cour d'école (52%) durant la récréation (44%), sur l'heure de dîner (25%) et dans l'autobus (14%).

Dénonciation

36% des élèves affirment avoir déjà vu de la violence à l'école.

Parmi les 34% des élèves qui affirment avoir vécu de la violence à l'école.

- **72% affirment avoir reçu de l'aide des autres élèves, soit en allant dénoncer ou en demandant à la personne d'arrêter.**
- **42% de ces élèves n'osent pas en parler à un adulte.**

Les raisons pour lesquelles, ils évitent d'en parler sont les suivantes : peur/gêne ou crainte de la réaction des autres élèves.

- Dans 40% des cas, les élèves ont la perception qu'aucun adulte n'est intervenu sur la situation.

Pour les autres élèves de l'école, ils affirment à 79% être à l'aise d'aller voir un adulte s'ils sont témoins d'une situation de violence.

Selon eux, 83% des adultes interviennent lors d'une situation problématique dans la classe.

Le pourcentage diminue à 50% lorsque l'évènement se produit en dehors de la classe. Ils semblent aussi très à l'aise d'en parler avec un ami de confiance.

En lien avec les moyens mis en place pour la dénonciation, 77% des élèves de l'école affirment les connaître.

En terminant, les élèves ciblent deux thématiques prioritaires dans l'école :

-apprendre à se respecter, respecter les autres et l'environnement

-apprendre à bien gérer nos conflits

Forces :

Relation avec l'enseignant :

Les élèves apprécient beaucoup que l'adulte les aide à régler leurs conflits. La relation avec l'enseignante est déterminante à 100% du sentiment de sécurité et de bien-être de l'élève. Les gestes d'affection, les mots gentils et l'humour sont appréciés. Les élèves apprécient quand les enseignants appliquent les consignes et sont cohérents et fermes.

Conseils de coopération :

Des conseils de coopération, des animations et ateliers en lien avec la gestion des émotions et le vivre ensemble sont vécus dans tous les niveaux.

Vulnérabilités et hypothèses:

Selon les élèves, les endroits les plus vulnérables sont la **cour d'école** lors des **récréations et du dîner** et dans l'**autobus scolaire**.

Révision du code de conduite et référentiel commun

Le code de conduite a été révisé en 2020-2021, dans l'optique d'avoir une application uniforme des règles par tous les adultes de l'école.

Un référentiel de résolution de conflits commun a été présenté en 2021-2022, cette méthode est affichée dans toutes les classes et au service de garde.

Méconnaissance des termes reliés à l'intimidation

Les élèves attendent après l'adulte pour régler leurs conflits. Ils trouvent d'ailleurs qu'il manque de surveillants sur la cour. Les élèves et leurs parents mélangent les conflits et l'intimidation. Ils doivent dénoncer davantage et devenir des témoins actifs.

Gradation des interventions et conséquences logiques

Les avis majeurs sont donnés presque uniquement pour de la violence physique. Les élèves mélangent la conséquence avec le billet orange qui informe le parent de l'avis majeur. Une gradation dans la séquence de conséquences, la distinction entre un agir majeur et un agir mineur et la cohérence dans l'application sont aussi à travailler. Il serait également intéressant d'aller documenter la situation chez les élèves plus jeunes par exemple sur la violence physique et verbale pour mesurer notre impact et d'aller consulter la littérature sur l'âge où les élèves sont en mesure de gérer leur impulsivité.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Valoriser le rôle de témoin actif et encourager la dénonciation.

- Augmenter la vigilance en classe et sur la cour d'école.
- Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les adultes de l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Organiser les dîners et les récréations afin de diminuer de 25% les conflits sur la cour d'école.	Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
	<u>Appréciation</u>		
Moyens			
▪ Enseigner aux adultes et aux élèves la résolution de conflits.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Avoir un endroit pour emprunter du matériel.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Avoir des sections et sous-sections sur la cour d'école.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Chaque saison, pratiquer les récréations avec les titulaires et les enseignants d'éducation physique.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Valider l'intérêt pour les élèves à être « Jeune Leader ».	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Valider la possibilité d'ajouter des adultes en surveillance active.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)			
• Nombre d'avis majeur consignés : avril 2021 = 42 avis comparativement à avril 2022 = 42 avis d'agir majeur dont 3 qui ne sont pas pour de la violence physique.			

- Sondage ou focus groupe administré annuellement.

Objectif 2 : Diminuer de 20% le nombre de rapports d'autobus pour impolitesse ou langage vulgaire.

Moyens

- Être systématique dans la fréquence des discussions de groupe par rapport aux paroles et gestes bienveillants.
- Aider les élèves à différencier le rapportage et la dénonciation.
- Placer des affiches sur les comportements attendus (avec explicitation des comportements observables – ex : comment peut-on voir le respect dans les gestes des élèves?)
- Prévoir des moments avec des animations sur la prévention et la dénonciation de la violence.
- Mettre en place un vocabulaire commun pour les intervenants (4 étapes du conflit).
- Mettre en place l'utilisation d'un signal (geste) d'arrêt connu de toute l'école.

Évaluation :

Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

Jun 2021 = 60 rapports d'autobus ou de dénonciation

(impolitesse envers le chauffeur ou les autres, intimide, bouscule, harcèle, utilise un langage irrespectueux)

Avril 2022 = 20 rapports d'autobus

- Sondage ou focus groupe administré annuellement.
- Outil de consignation/gradation concernant le transport scolaire

Objectif 3: Offrir des outils communs (formation aux enseignants et dépliants pour les parents) pour encadrer les élèves.

Moyens

- Déployer les outils (résolution de conflits, moyens de se calmer, etc.) à tout le personnel.
- Diffuser auprès des parents le plan d'action contre la violence et l'intimidation et le code de conduite (site de l'école).
- Diffuser le dépliant sur la différence entre chicane et intimidation.
- Administrer un questionnaire aux parents.
- Offrir des conférences aux parents (cyberintimidation, réseaux sociaux, etc.).
- Offrir des formations/discussions à tous les intervenants de l'école. (codéveloppement avec le psychologue Patrick Vallières et Hors-Piste)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Évaluation : Atteint À poursuivre

À poursuivre À bonifier À retirer

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année)

- Engagement des parents et l'enfant par une signature (en début d'année) dans son appui à l'école concernant

la mise en œuvre ou l'application du code de conduite
et la collaboration à la réussite de son enfant.

- Nombre de parents présents aux conférences
organisées ou à la semaine thématique.
- Focus groupe

Autres mesures de prévention :

- Coin calme en classe
- Formation « éducation positive et bien-être à l'école » (Patrick Vallières)
- Conseil de coopération
- Programme hors-piste débutée avec certaines classes
- Certaines classes font de la méditation en classe
- Harmonisation des pratiques et des règles (récréations, surveillants, service de garde)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Art. 75.1 n°3

LES MESURES VISANT A FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS A LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET A L'ETABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SECURITAIRE.

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Diffuser auprès des parents le plan d'action contre la violence et l'intimidation (version simplifiée)
- Informer et sensibiliser les parents lors d'évènements rassembleurs
- Capsules d'information aux parents dans l'Info-parents

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Un courriel est envoyé au parent concerné.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

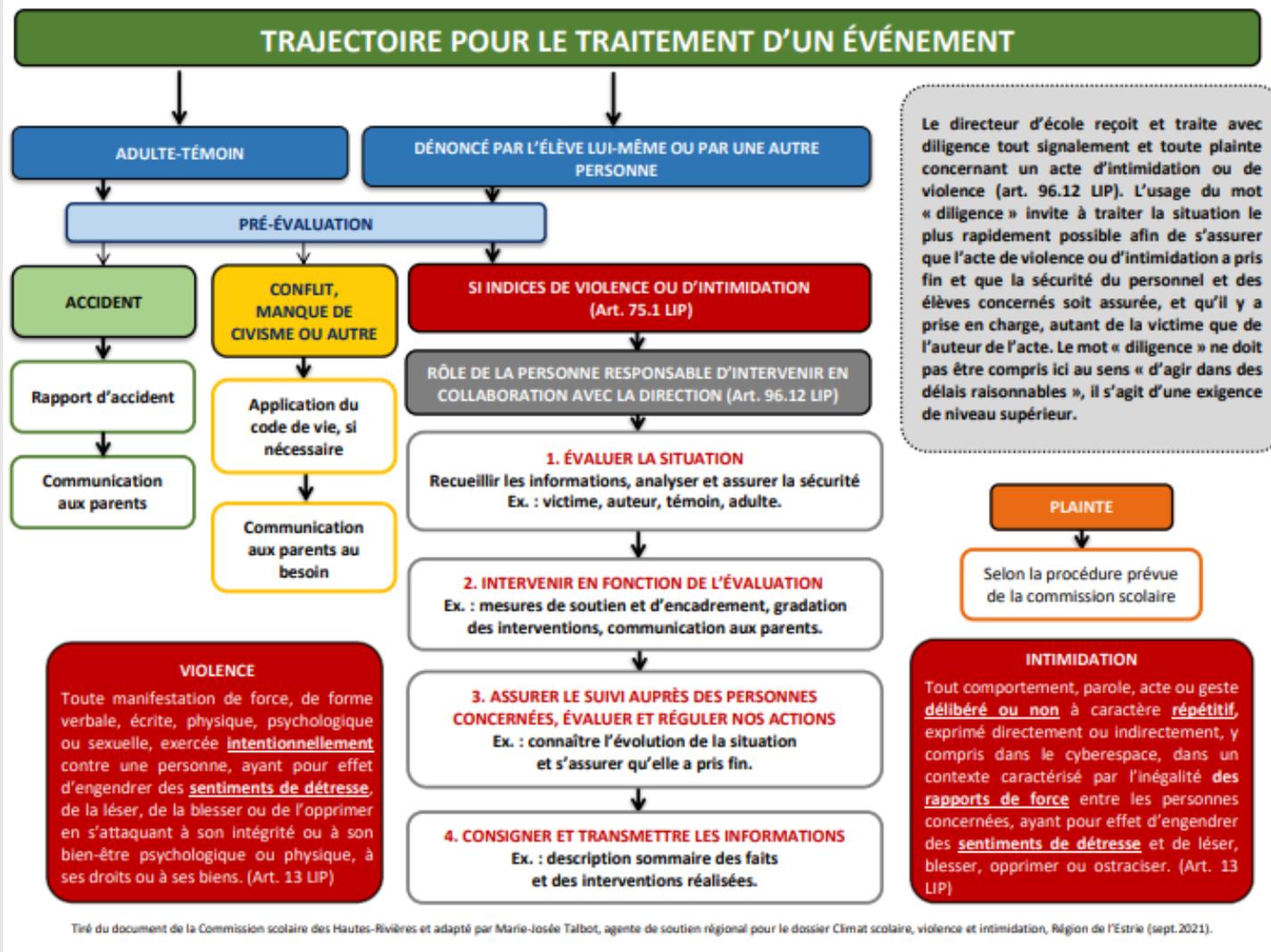
- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDR
- Date : **2022-06-20**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : site internet de l'école NDR
- Date : 2022-08-28

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATE PAR UN ELEVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ECOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Actions à prendre par l'adulte témoin :

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art.96.12 UP)

1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité

Ex.: victime, auteur, témoin, adulte

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex.: mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex.: Assurer le transfert du dossier à la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

4. CONSIGNATION ET SUIVI

- Consigner les événements
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés
- Maintenir la collaboration avec les parents
- Transmettre l'information au directeur général du centre de service scolaire

Autres actions :

5. AUTRES ACTIONS LORSQUE LES ACTES SONT VIRTUELS

- Les mêmes éléments s'appliquent. Il est demandé de joindre l'imprime écran des conversations et/ou les photos.

6. CONFIDENTIALITÉ

Art. 75 n.6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité dans le cadre de dénonciation.
- Toute dénonciation est consignée dans le bureau de la personne responsable du suivi.
- Les signalements ou plaintes complétées sont des documents confidentiels.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Art. 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontre avec un professionnel de l'école (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide au besoin)</p> <p>Rencontres de suivi périodiquement au besoin</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Application du code de vie de l'école</p> <p>Les conséquences réparatrices est prévue et sera en lien avec le geste posé</p> <p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés, référer à d'autres services au besoin)</p> <p>Possibilité de faire une démarche d'intervention</p> <p>Impliquer les parents</p>	<p>Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin (rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts).</p> <p>Impliquer les parents</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPECIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITE OU LE CARACTERE REPETITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Les conséquences seront en lien avec le geste posé et en cohérence avec le code de conduite de l'école.

Dans la mesure du possible la conséquence ce veut réparatrice envers la victime.

- Perte d'un privilège
- Perte de récréation
- Geste réparateur
- Démonstration du comportement attendu
- Rencontre avec la direction
- Présence à l'école lors d'une journée pédagogique
- Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée
- Garde à vue
- Déplacement supervisé et/ou décalé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Expulsion

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Art. 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

La direction ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève.

Un suivi aux parents sera fait.

Se référer au point 5 du plan de lutte à la section personne responsable.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2022-06-13

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2022-05-03

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2022-06-13

Signature de la direction : _____

Date : _____